

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DES EAUX DE GRENOBLE**

Le 25 novembre 2009 le Conseil d'Administration s'est réuni au 6 rue colonel Dumont à Grenoble,
sur la convocation de Monsieur Eric GRASSET en date du 16 novembre 2009

Il est procédé à l'appel nominal auxquels répondent :

M. Olivier BERTRAND, Mme Annie DESCHAMPS, M. Eric GRASSET, M. Jacques LACOSTE, Mme Laure
MASSON, M. Alain PILAUD

Absent ayant donné pouvoir :

Mme Aline BLANC TAILLEUR a donné pouvoir à M. Eric GRASSET

Absents :

M. Philippe DE LONGEVIALLE
Mme Michèle JOSSERAND
M. Diego SPINELLA

**2. FINANCES – Prix du m³ d'eau et fixation du bordereau de prix « distribution de l'eau » pour
l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010**

REGIE DES EAUX DE GRENOBLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 NOVEMBRE 2009

DELIBERATION

2. FINANCES – Prix du m³ d'eau et fixation du bordereau de prix « distribution de l'eau » pour l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010

Le groupe de travail sur le prix de l'eau, créé par le Conseil d'Administration, se compose des administrateurs de la REG, d'un représentant du contrôle de gestion externe de la Ville de Grenoble, et des représentants des associations qui siègent au Comité des Usagers.

Réuni les 14 et 29 septembre 2009, puis le 12 octobre 2009, ce groupe, après analyse du contexte grenoblois, des éléments financiers et économiques, dont en particulier l'évolution des consommations, a dégagé un consensus pour proposer les évolutions tarifaires suivantes.

A- Rappels :

En France l'eau représente 0,8% du budget des ménages, soit 3 fois moins que le téléphone et 4 fois moins que l'énergie. (Source BIPE/FP2E 2006).

A Grenoble la moitié des abonnés domestiques grenoblois consomme moins de 40 m³ d'eau par an **soit une dépense de moins d'1€ / semaine pour le foyer.** (Pour la seule part eau de la facture annuelle).

Ces dernières années le prix de l'eau à Grenoble continue de figurer parmi les plus bas des villes de plus de 100 000 habitants.

Légalement, les tarifs doivent être établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie, conformément aux articles L. 2224-1 et R. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que les budgets de services publics à caractère industriel et commercial, exploités en régie ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Par ailleurs, la REG dispose également statutairement de l'autonomie financière et de l'obligation d'équilibrer recettes et dépenses.

B- Problématique du secteur eau :

Le service public de l'eau potable se caractérise par un effet « ciseau » entre dépenses fixes en croissance régulière, et volumes facturables en baisse permanente.

- côté dépenses : 80 % de coûts de fonctionnement sont « fixes » voire en augmentation constante (charges sociales, frais financiers, redevances et impôts...);
- côté recettes : 90 % des recettes de fonctionnement reposent sur l'assiette de facturation qui est en baisse constante puisque les consommations chutent tous les ans;
- côté investissements : le renouvellement patrimonial provoque une augmentation annuelle et régulière des amortissements. Soit + 5.7 % entre 2010 et 2009.

C- Hypothèses retenues par le groupe de travail pour 2010 :

- Pour tenir compte de la baisse constante des consommations constatées à Grenoble depuis plusieurs années : Volumes vendus en 2010 / 2009 = (-) 2,8 %, puis (-) 2,2 % après 2010 ;
- Pour tenir compte de la nécessité de prévoir le renouvellement du réseau grenoblois, et de maîtriser le taux d'endettement de la Régie : Affectation du résultat en autofinancement complémentaire sur la section d'investissement = 100 000 € (ACSI) ;
- Depuis la Loi sur l'Eau de 2006, la part fixe doit être plafonnée à 40 % (30 % à compter de 2012) du montant de la part eau d'une facture de 120 m³ ;

- Nécessité de distinguer la tarifications des usagers domestiques, qui sont les abonnés individuels pour leur habitation principale, pour une augmentation plus pondérée, des usagers non domestiques et professionnels, qui sont les usagers collectifs et/ou professionnels, et à l'intérieur de cette catégorie, les gros consommateurs ;
- Tarification sociale de l'eau : maintient des dispositions actuelles par l'intermédiaire du FSL dans l'attente de la mise en place réglementaire d'une tarification sociale de l'eau et/ou de mesures spécifiques dans le cadre de la CEP.

D- Propositions tarifaires pour 2010 :

- Tarif du m³ d'eau : + 0,03 centimes d'euro ;
- Part fixe : 18,90 € par an pour les abonnés domestiques, 68 € par an pour les non domestiques consommant jusqu'à 6.000 m³ par an, 290 € pour ceux consommant plus de 6.000 m³ par an ;
- Location des compteurs : + 1,12 € par an pour les diamètres jusqu'à 15 mm, sans changement pour les compteurs avec tête émettrice, augmentation dans les mêmes proportions que précédemment pour les autres compteurs ;
- Autres frais et pénalités : augmentation dans les mêmes proportions que le prix au m³.

E- Conséquences sur la part eau potable de la facture d'un abonné domestique :

Sur une année,

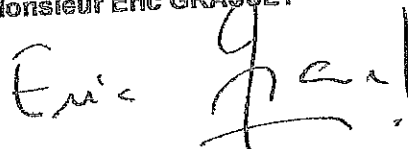
- L'abonné subirait une hausse de 6,72 €HT par rapport à 2009 pour 120 m³ ;
- Il subirait une hausse de 4,32 €HT pour 40 m³

En conséquence, le Conseil d'Administration de la Régie :

- fixe, à compter du 1^{er} janvier 2010, le prix du m³ de l'eau 0,77 €HT et la part fixe individuelle domestique « à usage exclusivement d'habitation privée » à 9,45 €HT par semestre ;
- fixe, à compter de la même date, les autres parts fixes non domestiques y compris collectifs à 34 € HT par semestre, et à 72,50 € HT par trimestre pour les gros consommateurs ;
- approuve l'ensemble des prix de distribution de l'eau suivant le bordereau annexé relatifs aux autres primes d'abonnement, location de compteurs, prestations, frais et pénalités ;
- mandate le Directeur Ordonnateur pour transmettre à la Ville de Grenoble, conformément à l'article 17 des statuts, cette délibération afin que le Conseil Municipal approuve le prix de l'eau applicable au 1^{er} janvier 2010.

Conclusions adoptées :
Voix = POUR = 7

Monsieur Eric GRASSET



Président du Conseil d'Administration

